



RESTITUTION DEPOT GARANTIE

Par **PEGO**, le **28/02/2014** à **01:34**

L'agence n'a pas fait l'état des lieux de sortie avec moi car elle était en congés, elle l'a fait seule après notre départ 8 jours plus tard est me l'a fait parvenir par courrier pour signature 1 mois après mon départ. L'agence voulant que je participe aux frais de peinture que le propriétaire a fait pour les nouveaux locataires, elle ne note dans le courrier (janvier) qui accompagne l'état des lieux que les travaux de peinture et de vernis de la poutre en bois ont été réalisés par le propriétaire "ne seront retenus qu'une partie de la fourniture peinture et verni/teinture pour le comptoir en bois" par mail j'ai écrit **"en aucun cas en comparant notre état des lieux d'entrée avec celui de sortie celui-ci peut mettre en évidence les éventuelles dégradations dont la réparation nous incomberait, la grille de vétusté peut s'appliquer que s'il y a DEGRADATION par le locataire ! S'il y a simplement usure par le temps, c'est intégralement à la charge du propriétaire"** je reçois le décompte plus de deux après mon départ, est surprise apparaît un devis fait en février de plus de 300€ pour le verni de la poutre, l'entreprise ne peut pas faire un devis sur des travaux déjà réalisé, sans que ce soit considéré par la justice comme un faux. L'agence me dit que ce qu'elle a fait est tout à fait légal, le service juridique de la FNAIM a confirmé qu'elle avait raison et de plus elle a trouvé la jurisprudence qui le confirme. Merci de me répondre